

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Convention d'engagement partenarial entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la Commune de Salies-de-Béarn

Monsieur le Maire expose que la Direction Départementale des Finances Publiques, dans le cadre de sa démarche volontariste de renforcement du partenariat avec les élus locaux, propose la mise en place et la signature d'une convention d'engagement partenarial.

L'engagement partenarial formalise, au travers d'une convention cosignée par l'élu local, le directeur départemental des finances publiques et le responsable du service de gestion comptable, les engagements conjoints des services ordonnateurs et comptables pour une amélioration des relations fonctionnelles et la modernisation de la gestion publique.



L'engagement partenarial est organisé autour de quatre axes :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures ;
- offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- développer et enrichir les prestations d'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Cette procédure de modernisation a déjà été déployée auprès de plusieurs collectivités du département et il serait intéressant et valorisant pour nos services respectifs de la mettre en œuvre.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réunion d'échange qui s'est tenue le 04 septembre 2025 avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. Il propose de mettre en place cet engagement partenarial et sollicite l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

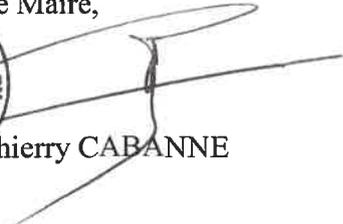
- **ACCEPTE** la mise en place d'un engagement partenarial entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la Commune de Salies-de-Béarn,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

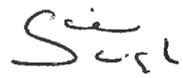
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/05/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/05/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.



2. Tarifs mises à disposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

MISES A DISPOSITION	2026
Heure d'agent	25,00 €
Heure de camion avec chauffeur	52,00 €
Heure d'épaveuse avec chauffeur	52,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de mises à disposition pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Chierry CABANNE

S. Sarriquet
Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 28/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 28/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Tarifs occupation du domaine public 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2026
<u>MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES</u>	
Abonnés à l'année par ml	1,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour	1,40 €

<u>MARCHE PLACE DU BAYAA</u>	2026
Abonnés à l'année par ml et par marché	1,00 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	66,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour <u>avec un minimum de 4,05 €</u>	1,35 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	3,30 €
<u>MARCHES NOCTURNES/MARCHÉS LIÉS A DES FESTIVITÉS (Noël notamment)</u>	2026
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché	
- occasionnels sans électricité	1,50 €
- occasionnels avec électricité	2,05 €
- Emplacement avec casetas par jour	25,00 €
<u>TERRASSES DE CAFES - ETALAGES</u>	2026
- Par mois et par m ² pour une durée de 3 mois maximum	2,00 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m ²	6,90 €
- Abonnement à l'année par m ²	9,30 €
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m ² et par jour	0,65 €
<u>FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE, notamment dans le cadre des fêtes de Salies-de-Béarn</u>	2026
- Installations inférieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,50 €

<u>DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS</u> <u>(Enseignes, panneaux etc...)</u>	2026
Par objet et ne dépassant pas 1 m ² par mois	2,05 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m ² par mois	2,85 €
Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,80 €
<u>TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC</u> <u>INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE,</u> <u>MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)</u>	153,00 €
<u>INSTALLATION ECHAFAUDAGE</u>	
Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,00 €
<u>PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL</u>	2026
* la journée sur toute la commune hors location de barrières	gratuit
CENTRE VILLE (ceinture rond-point du Sanglier-rond-point Carrefour Market-avenue des Pyrénées/Beigmau)	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	20,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	140,00 €
8 ml < x < 12 ml - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	200,00 €
HORS CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	15,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	110,00 €
8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	175,00 €
<u>DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT</u>	35,50 €
<u>DIVAGATION DE CHIENS</u>	2026
Frais de capture	170,00 €

- Installations supérieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,25 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre :	
* jusqu'à 200 m ² - par semaine	55,00 €
* au-delà de 200 m ² - par semaine	76,00 €
<u>CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u>	2026
Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosquéros	
Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	26,00 €
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	52,00 €
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	103,00 €
Caravanes : Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour	8,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable....)	
*Tarif à la semaine :	
- Structure inférieure à 200 m ²	43,00 €
- Structure supérieure à 200 m ²	62,00 €
<u>Les raccordements à l'eau et à l'électricité sont pris en charge par le demandeur</u>	
<u>DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES</u>	2026
Voitures de place - taxis par an	170,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	150,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,... sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €

Gardiennage et nourriture par jour	17,50 €
PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC	615,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,


Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Tarifs de location de matériels 2026

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

LOCATION MATERIELS	2026
Tarifs applicables aux particuliers – gratuit pour toutes les associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune	
MINI PODIUM	62,00 €
PODIUM	
pour 4 jours	195,00 €
par jour supplémentaire	48,00 €
BARRIERES METALLIQUES	
l'unité par semaine (forfait)	5,50 €
l'unité par jour	1,50 €
CHAISES PVC	
l'unité pour 4 jours	1,60 €
par jour supplémentaire	0,60 €
TABLES BOIS / PVC	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,80 €
GRILLES D'EXPOSITION	5,10 € / grille
Tarifs applicables aux particuliers et associations	
CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL	22,00 €/jour
CASETAS	21,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
PLANCHA	15,50 €/jour
SONO MOBILE	31,00 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PÉNALITE POUR SALISSURE	20,50 € + 10 % du prix de la valeur de la location
PÉNALITE POUR PERTE OU DEGRADATION	Valeur de remplacement (prix en vigueur lors du constat de la perte/dégradation)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

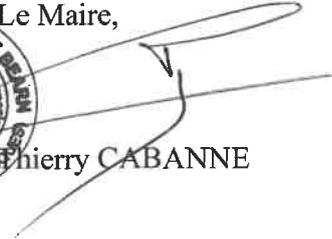
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location de matériels pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

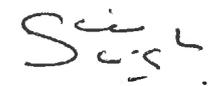
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Tarifs de location salles Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2026

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

Salle Jean Monnet		2026
Particuliers/Privés		
Salle entière	demi-journée	800,00 €
	journée entière	1000,00 €

ENSEMBLE ESPACE CULTUREL : Salle Jean Monnet + Ravel, Rotonde et office	
Tarif 1 ^{ère} journée	1800,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	900,00 €
Associations Salisiennes	
Journée	500,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Tarif 1 ^{ère} journée	1000,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	600,00 €
Location Vidéo Projecteur	300,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de location des salles de l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus,
- **MAINTIEN** le tarif forfaitaire de 150,00 € par association et par manifestation (quels que soient la durée et le nombre de salles) pour la location des salles dans le cadre des manifestations annuelles et récurrentes telles que : Salies à Peindre, la Fête du Sel, le Festival vidéo, l'Art en Vrac, la Fête des Sottises et l'audition de l'école de musique (CCBG),
- **ACCORDE une fois par an** la gratuité des salles aux associations dont le siège social est à Salies-de-Béarn et qui participent à l'animation de la ville à condition que l'évènement organisé dans la salle réservée ne génère pas de recettes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/05/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/05/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Tarifs cimetières 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

CIMETIERES	2026
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €

ACHAT DE CONCESSIONS SANS CAVEAU - Emplacement	
	Prix/m²
Temporaire : 15 ans	80,00 €
Trentenaire	130,00 €
Cinquantenaire	220,00 €
	Soit :
Pleine terre ou caveau 2 places = 3 m²	
Temporaire : 15 ans	240,00 €
Trentenaire	390,00 €
Cinquantenaire	660,00 €
Caveau 4 places / 6 places = 4,50 m²	
Temporaire : 15 ans	360,00 €
Trentenaire	585,00 €
Cinquantenaire	990,00 €

ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU NEUF (emplacement + caveau)			
2 places - 3m²	Caveau	Emplacement	Total
Temporaire : 15 ans	1930,00 €	240,00 €	2170,00 €
Trentenaire	1930,00 €	390,00 €	2320,00 €
Cinquantenaire	1930,00 €	660,00 €	2590,00 €
4 places - 4,50 m²			
Temporaire : 15 ans	2770,00 €	360,00 €	3130,00 €
Trentenaire	2770,00 €	585,00 €	3355,00 €
Cinquantenaire	2770,00 €	990,00 €	3760,00 €

ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU EXISTANT (emplacement + caveau en bon état et sous réserve de disponibilités)			
2 places	Caveau	Emplacement	Total
Temporaire : 15 ans	970,00 €	240,00 €	1210,00 €
Trentenaire	970,00 €	390,00 €	1360,00 €
Cinquantenaire	970,00 €	660,00 €	1630,00 €
4 places			
Temporaire : 15 ans	1390,00 €	360,00 €	1750,00 €
Trentenaire	1390,00 €	585,00 €	1975,00 €
Cinquantenaire	1390,00 €	990,00 €	2380,00 €

CAVURNES (1 m² + prix emplacement)	Caveau	Emplacement	Total
15 ans	230,00 €	80,00 €	310,00 €
30 ans	230,00 €	130,00 €	360,00 €

COLOMBARIUM			
15 ans	305,00 €		
30 ans	350,00 €		
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	Gratuit		

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs cimetières pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 28/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Tarifs aire de camping-cars 2026

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

AIRE DE CAMPING-CARS	2026
STATIONNEMENT par jour	11,00 €



PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	3,50 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,50 €
Pénalité pour perte de ticket	21,00 €
EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 €
+ TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET DU SUD-OUEST pour le financement des lignes LGV.	0,32 €
Soit total TAXE DE SÉJOUR sous réserve de modification *	0,72 €*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs applicables à l'aire de camping-cars pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 28/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 28/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORÉL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Tarif photocopies 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif suivant pour l'année 2026 :

TARIFS DIVERS	Tarif réglementaire 2026 Arrêté du 1 ^{er} octobre 2001
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

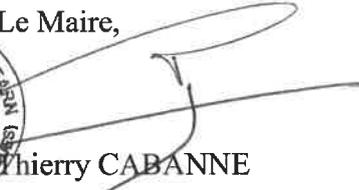
- **FIXE** le tarif des photocopies pour l'année 2026 tel que proposé ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

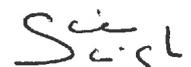
Le Maire,



Thierry CABANNE



Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUÉT

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/03/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/03/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Taxe assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2026.

ASSAINISSEMENT	2026
TERME FIXE	34,50 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,50 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les montants de la taxe assainissement pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.



10. Cession d'une portion de terrain longeant le chemin Bouneciane – déclassement d'une voie communale

Monsieur le Maire informe que Madame Mathilde MAITROT, propriétaire d'une parcelle cadastrée D216 au 1000 chemin de Bouneciane a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain de 96 m² qui longe la voie communale. S'agissant d'un délaissé de voirie et se fondant sur l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la Commune peut vendre cette portion sans procéder à une enquête publique. Le service des Domaines a été saisi le 03 septembre 2025. Le prix du m² est évalué à 0,25 €.

Monsieur le Maire propose de déclasser la portion de terrain concernée et de la céder à Madame Mathilde MAITROT au prix de 0,25 € le m², soit 24 €. Il est précisé que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de constater la désaffectation d'une portion de terrain non cadastrée sise entre la parcelle D216 et le chemin de Bouneciane,
- **DÉCIDE** d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ladite portion de terrain au prix de 0,25 € le m² selon le plan de délimitation ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce déclassement et à cette cession de portion de terrain,
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 28/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 28/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Mise en place du compte personnel d'activité

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Ce dispositif a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent dans une démarche d'évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics : fonctionnaires et agents contractuels, quels que soient le motif de leur recrutement, la durée de leur engagement et leur temps de travail.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- 1) Le compte personnel de formation (CPF) ;
- 2) Le compte d'engagement citoyen (CEC).

1) Le compte personnel de formation (CPF) permet aux agents d'acquérir des droits à la formation dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

En outre, un crédit d'heures supplémentaires est attribué, dans la limite de 150 heures, aux agents dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

À ce titre, les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation.

Certaines formations sont considérées comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

2) Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à reconnaître et favoriser les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte permettent l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice d'une activité citoyenne ou permettent de compléter les heures acquises au titre du CPF.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article L. 423-3 du Code Général de la Fonction Publique) sont réalisées principalement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En-dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial peut prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du compte personnel d'activité.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi, et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre et de prise en charge du compte personnel d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les modalités suivantes :

- Modalités de prise en charge des actions de formation :

Les actions de formation suivies dans le cadre du compte personnel d'activité sont prises en charge par la collectivité dans les conditions suivantes :

Les formations sont accordées durant le temps de travail et sont assimilées à du travail effectif dans la limite de 25 heures par année civile. Lorsque ce plafond est atteint, l'agent doit poser des congés pour la durée de la formation non prise en charge.

Les frais pédagogiques de la formation et les frais annexes occasionnés par les déplacements de l'agent (hébergement, transport, repas) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

- Demande de mobilisation du compte personnel d'activité :

L'utilisation du compte personnel d'activité se fait à l'initiative de l'agent.

Une demande écrite doit être adressée à l'autorité territoriale en respectant un délai de trois mois avant la date de début de la formation.

La demande devra impérativement contenir les éléments suivants :

- Présentation du projet d'évolution professionnelle ;
- Détails des motivations de l'agent ;
- Programme et nature de la formation visée, organisme sollicité ;
- Calendrier de la formation, nombre d'heures requises.
- Critères et délais d'instruction de la demande :

Les demandes seront étudiées au regard des critères suivants :

Demandes prioritaires au regard du Code du travail et du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 :

- Formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Formation permettant l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Les demandes présentées par des personnes peu qualifiées ayant pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessités de service.

Demandes non prioritaires au regard du Code du travail et du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 :

1. L'étude du projet d'évolution professionnelle de l'agent :

- Maturation du projet : Démarches de préparation (conseil en évolution professionnelle, Cap Emploi, CNFPT, Pôle Emploi...), prérequis pour suivre la formation, motivations de l'agent... ;
- Acquisition de compétences pour préparer un projet de mobilité interne ou externe, y compris dans le secteur privé.

2. Le calendrier de la formation envisagée : Compatibilité avec les nécessités de service.

3. L'étude du parcours de formation professionnelle continue de l'agent ainsi que du nombre de formations CPA dont il a déjà bénéficié.

4. L'ancienneté au sein de la collectivité.

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPA sera adressée à l'agent par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande. Tout refus sera motivé.

Cette décision peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente. Si une demande de mobilisation du CPA présentée par un fonctionnaire a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

- Suivi des formations et remboursement des frais par l'agent

Les formations suivies dans le cadre du compte personnel d'activité ont lieu, en priorité, durant le temps de travail et sont assimilées à du travail effectif. L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.

Dans le cas où l'agent n'aurait pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il devrait rembourser les frais engagés par la collectivité (service non fait, pose de congé).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en place le compte personnel d'activité dans les conditions présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Stéphane CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 28/08/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 28/08/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Adoption du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du personnel a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales au sein de la collectivité (droits, obligations, responsabilités et consignes à respecter). Il s'agit d'un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quel que soit son statut, ses fonctions et la durée de son recrutement.



Il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, ainsi que les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Un exemplaire du règlement intérieur du personnel est affiché dans les locaux de travail et remis à tout nouvel agent.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur a été présenté en Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/03/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/03/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Mise en place des chèques-déjeuner

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre et le montant des dépenses d'action sociale. Cette action sociale contribue à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Le Code Général de la Fonction Publique inclut l'attribution des chèques-déjeuner dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier des chèques-déjeuner aux agents de la collectivité. Il propose de fixer la valeur faciale du chèque-déjeuner à 6,50 €. Il propose, en outre, de fixer la prise en charge de la valeur faciale à 50 % par la collectivité et 50 % par l'agent. Dans ces conditions, le coût restant à charge estimé pour la collectivité serait compris entre 31 000 € et 38 000 € par année civile selon le nombre d'agents souhaitant bénéficier des chèques-déjeuner.

Les bénéficiaires seront les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents contractuels de droit public exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Seront en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des chèques-déjeuner :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les agents en stage (au titre de leur formation scolaire et professionnelle) ;
- Les agents employés à titre accessoire (vacataires par exemple).

L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'est pas obligatoire. Elle s'effectuera par écrit sur la base d'un formulaire qui leur sera remis.

L'option d'adhésion ou de renonciation sera irrévocable pour l'année civile et sera reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande écrite adressée à l'autorité territoriale avant le 1^{er} décembre de l'année N pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un chèque-déjeuner qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail. Le temps de pause devra donc être compris dans l'horaire de travail journalier. Les salariés à temps non complet ou à temps partiel dont la journée de travail se termine avant ou débute après la pause déjeuner sont donc exclus du dispositif.

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution d'un chèque-déjeuner sur la base de 216 chèques-déjeuner par année civile pour le temps complet.

Il ne peut être attribué de chèque-déjeuner en cas d'absence au poste de travail pour une demi-journée ou une journée entière, quel que soit le motif de cette absence (maladie, accident du travail, maternité / paternité, absence non justifiée, autorisation spéciale d'absence, grève, ...).

Les chèques-déjeuner seront distribués chaque mois avec le bulletin de paie sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant. Toute erreur dans l'attribution des chèques-déjeuner sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

L'attribution de titres restaurant sera effectuée en version dématérialisée. L'agent bénéficiera d'une carte de paiement dédiée, qui permettra notamment le débit exact de la somme à payer dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en place des chèques-déjeuner au bénéfice du personnel de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **DÉCIDE** de choisir EDENRED comme prestataire,
- **FIXE** le nombre de tickets restaurant par agent et par mois à 18,
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 6,50 €,
- **FIXE** la participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur du titre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Henri CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/03/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/03/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

14. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent est actuellement employé à temps complet en qualité d'Agent polyvalent d'accueil, titulaire du grade d'adjoint administratif.

Compte tenu que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2025,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Emerry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 24
	CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

15. Choix du mode de gestion du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 Décembre 2026.

Le système d'assainissement de la commune de Salies-de-Béarn nécessite par ailleurs la réalisation d'un programme de travaux de mise en conformité exigé par les services de l'Etat dont l'évaluation réalisée dans le cadre de l'étude de schéma directeur a été estimée à 11 172 875 €HT. La date de la fin du programme est évaluée à l'année 2035. Ces travaux pourraient être largement subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Une étude comparative sur les différents modes de gestion a été conduite. Compte tenu du surcoût, ainsi que de la forte responsabilité que représenterait la gestion directe du service par une structure peu étoffée, il est proposé de gérer le service public d'assainissement collectif des eaux usées sous la forme d'une concession (délégation de service public) pour une durée de 10 ans (échéance au 31 décembre 2036). Une option de durée de 20 ans pour permettre la prise en charge et l'amortissement des investissements liés à l'important programme de travaux de mise en conformité par le concessionnaire est proposée ainsi, dans le même cadre, qu'une option de durée de 30 ans, sous réserve de l'avis préalable du directeur départemental des finances publiques (DDFIP).

Les prestations confiées au concessionnaire seraient les suivantes :

- Gestion du patrimoine du service (inventaire, renouvellement, entretien) ;
- Exploitation du service (police du réseau, exploitation des ouvrages dont station d'épuration, évacuation des boues, prévention des pollutions) ;
- Relation avec les usagers (demandes de raccordement, facturation, réclamations, usagers en difficulté) ;
- Relation avec la commune, maître d'ouvrage, et les tiers (reversement de la part communale, rapport annuel, instruction des documents d'urbanisme, obligation de conseil, réponse aux DT, DICT et ATU).

La procédure de concession de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par la 3^{ème} partie du code de la commande publique.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la concession du service public d'assainissement collectif des eaux usées au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le choix du mode de gestion et le contenu des prestations à confier au futur concessionnaire du service public d'assainissement collectif des eaux usées, le Conseil municipal est appelé à :

- décider du principe de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2036, avec options pour des durées de 20 ans avec prise en charge des investissements liés au programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement par le concessionnaire et 30 ans dans le même cas, sous réserve de l'obtention préalable du DDFIP ;
- approuver le contenu des prestations confiées au futur concessionnaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation prévue par la réglementation, à signer tout document y afférant et à entreprendre toute démarche relative à la procédure de concession du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** du principe de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2036, avec options pour des durées de 20 ans avec prise en charge des investissements liés au programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement par le concessionnaire et 30 ans dans le même cas, sous réserve de l'obtention préalable du DDFIP ;
- **APPROUVE** le contenu des prestations confiées au futur concessionnaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation prévue par la réglementation, à signer tout document y afférant et à entreprendre toute démarche relative à la procédure de concession du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes :	POUR --

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

16. Rapport annuel 2024 du délégataire SAUR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du délégataire SAUR.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/08/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/08/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes : POUR	24
ABSTENTION	01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

17. Approbation du RPQS 2024 produit par la SAUR

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif afin qu'il puisse le transmettre aux services préfectoraux et le mettre en ligne avec la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024,
- **DÉCIDE** :
 - o de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - o de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 24
	CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

18. Approbation du RPQS 2024 produit par la SIAEP du Saleys et des Gaves

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport établi par le SIAEP du Saleys et des Gaves et la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont joints en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 produit par le SIAEP du Saleys et des Gaves.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 23/09/2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 23/09/2025